



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de PUYBRUN

département LOT

Arrondissement Figeac

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux : 302 et 310 rue des Arts

AR_010_2025

Le maire de la commune de PUYBRUN (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux sur la toiture des immeubles cadastrés AB 539 et 540 sise 302 et 310, rue Nationale qui auront lieu du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus sur la rue Nationale par l'entreprise SOURZAT Mathieu - 5, La Carrière - 19120 ALTILLAC

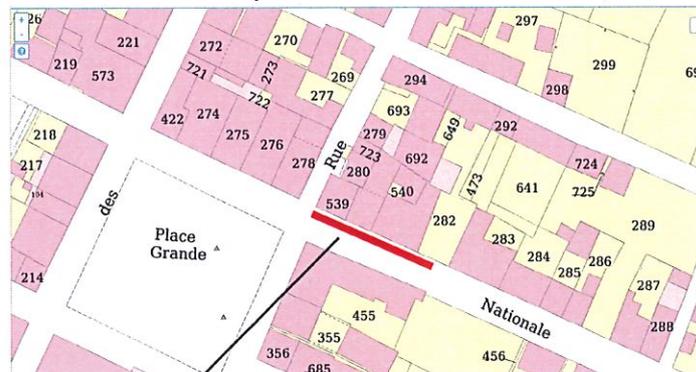
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ DE PROLONGATION

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue Nationale entre le carrefour de la rue des Vignobles et le n° 278 rue nationale du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus.



Stationnement de camion et nacelle
Circulation alternée

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les places de stationnement seront fermées.

Article 3

M. le commandant de gendarmerie de Bretenoux (46) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

Gendarmerie : pour attribution

Entreprise SOURZAT : pour attribution

A Puybrun, le 20 janvier 2025
Pascale CIEPLAK, Le Maire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).